

COMMUNIQUE DE PRESSE

Autorisation d'un nouveau néonicotinoïde : le sulfoxaflor. L'UNAF demande au Président Emmanuel Macron et au ministre d'Etat Nicolas Hulot de retirer immédiatement les autorisations de mise sur le marché de ce produit

Fin septembre, l'Anses a autorisé deux pesticidesⁱ à base de sulfoxaflor sur de nombreuses cultures. Derrière cette molécule, se cache un insecticide néonicotinoïde, hautement toxique pour les abeilles. Bien que la loi biodiversité prévoit une interdiction des néonicotinoïdes en 2018, le sulfoxaflor en serait exclu par un tour de passe-passe plus que grossier. L'UNAF demande le retrait immédiat de l'autorisation.

Oui, le sulfoxaflor est bel et bien un néonicotinoïde

Le sulfoxaflor, produit par Dow Agro Science, a le même mode d'action que les autres néonicotinoïdes. Comme les autres néonicotinoïdes, la molécule est systémique : une fois absorbée par la plante, elle circule dans son système vasculaire jusque dans le pollen et le nectar. Dans son avis, l'EFSAⁱⁱ a qualifié l'insecticide de « **hautement toxique pour les abeilles** ».

Comme les néonicotinoïdes sont reconnus « tueurs d'abeilles », Dow Agro Science conteste au sulfoxaflor son appartenance à cette famille. Une **note détaillée de PAN Europe** explique en quoi ce pesticide est de toute évidence un néonicotinoïdeⁱⁱⁱ. Par ailleurs, une décision de justice américaine^{iv}, annulant l'autorisation du sulfoxaflor à la demande d'apiculteurs et d'ONG, lui reconnaît également l'appartenance à cette famille des neurotoxiques.

La définition est essentielle puisque un décret devant paraître « dans les prochains jours » fixerait la liste des néonicotinoïdes couverts par l'interdiction française figurant dans la loi biodiversité. A l'heure actuelle, le sulfoxaflor n'y figurerait pas...

L'interdiction des néonicotinoïdes vidée de sa substance

De manière surprenante, on note que l'ANSES n'a pas organisé de consultation préalable à l'autorisation de ces produits bien qu'elle en ait la possibilité^v. Avec ces nouvelles autorisations de mise sur le marché, on remplace les néonicotinoïdes interdits dans la loi biodiversité par... de nouveaux néonicotinoïdes. La molécule est autorisée sur de nombreuses cultures : arboriculture, céréales à paille, cultures légumières, lin.

Hasard du calendrier, la nouvelle intervient alors qu'une étude vient de paraître sur la disparition de 80% de la biomasse volante entre 89 et 2013. Malgré de tels chiffres, nos pouvoirs publics persistent à autoriser ces produits dangereux.

Pour Gilles Lanio, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : « *Comme s'y est engagé le Président Emmanuel Macron, la France doit supprimer tous les néonicotinoïdes. Le ministre d'Etat de la transition écologique ne peut pas accepter un tel naufrage !* »

ⁱ Le Closer <https://ephy.anses.fr/ppp/closer> et le Transform <https://ephy.anses.fr/ppp/transform>

ⁱⁱ <https://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/3692>

ⁱⁱⁱ https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/1609_paneurope_noteinformation_questceguunneonicotinoide_flupy_sulfo_fr.pdf

^{iv} US Court of Appeals for the Ninth circuit, Pollinator stewardship Council v. US.EPA, September 10, 2015 – N° 13-72346

^v <https://www.anses.fr/fr/content/formulaire-de-r%C3%A9ponse-%C3%A0-la-consultation-publique-sur-les-projets-de-d%C3%A9cisions-d>